



Bureau du 24 février 2022

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 13
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°202200013

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2022-2028
DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT LOZERE**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 17 février 2022, s'est réuni le 24 février 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente Mme Véronique LIEVEN, directrice par intérim de la DDT de Lozère,
- Mme Hélène MEUNIER, représente Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente du département du Gard,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le préfet de région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le préfet de région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération du 18 février 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Mont Lozère autorisant le maire à signer la présente convention,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le projet de convention d'application 2022-2028 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du Parc national des Cévennes, avec la communauté de communes Mont Lozère ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC

CONVENTION D'APPLICATION 2022-2028

DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES



ENTRE

la communauté de communes mont Lozère, représentée par son Président, M. Jean de LESCURE, et dénommée ci-après « **la collectivité** », **d'une part,**

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes, représenté par son président, Henri COUDERC, et sa directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci après « **l'établissement public** », **d'autre part,**

PARC NATIONAL DES CÉVENNES
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

CHARTRE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,
Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,
Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du 24/02/2022 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/02/2022 autorisant le maire à signer la présente convention,

Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant.

La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère.

Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien-être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte. Compte tenu de sa durée, elle ne peut-être, ni exhaustive, ni limitante, des actions nouvelles pourront être identifiées par les deux parties, pendant sa période de validité, notamment lors de la réunion à mi-parcours.

Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique uniquement sur le territoire des communes membres de la communauté de communes qui ont adhéré à la charte du Parc National des Cévennes et sur la partie de la commune nouvelle de Mont-Lozère et Goulet ayant adhéré à la charte et ce dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2028.

Article 4 – Gouvernance

La collectivité désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élu référent bénéficie d'une offre de formation gratuite et d'un accès privilégié aux connaissances et informations générées par l'établissement. Il assure la diffusion de ces informations auprès du conseil communautaire et de la population et relaie les actions entreprises.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

Article 5 - Communication

- **Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- utilisant sur ces supports de communication le **logo Commune du Parc national des Cévennes**.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

- **Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

Article 6 - Clause de désaccord

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

Fait à, le .../.../.....

Le Président de la Communauté de communes mont Lozère

M. Jean de LESCURE

**Le président du Conseil d'administration
du Parc national des Cévennes**

M. Henri COUDERC

**La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes**

Mme Anne LEGILE

PROGRAMME D' ACTIONS 2022-2028

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Est désigné comme élu référent : René CAUSSE 	<i>Engagement de la charte Mesure 1.1.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> Est désigné comme agent référent : le délégué territorial mont Lozère 	
Education à l'environnement et au développement durable (EEDD) et CEL	<ul style="list-style-type: none"> Associer l'établissement à l'élaboration du CEL Intégrer les enjeux d'éducation à l'environnement et au développement durable dans le CEL 	<i>Mesure 1.3.4</i>	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner la collectivité Mettre à disposition des ressources (outils, documents) 	Éducation nationale, acteurs locaux de l'EEDD
Protection des rapaces	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la présence de périmètres de quiétude dans les actions et projets, notamment règlementer la circulation et informer les porteurs de projets pouvant porter atteintes aux rapaces (cas de la via ferrata du lac de Villefort). 	<i>Mesure 2.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> Informier sur le dispositif des périmètres de quiétude Suivre et actualiser la méthodologie d'élaboration Suivre tout ou partie des périmètres de quiétude (selon moyens disponibles) 	Associations locales de protection de l'environnement, animateurs Natura 2000
Sites et sentiers d'interprétation	<ul style="list-style-type: none"> Projet de sentier du mas de l'Ayre, de valorisation des béals, animation du site du Castanet Associer l'établissement public à la réalisation et à l'animation de ces sites 	<i>Mesures 1.4.1 et 7.2.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser le site et ses animations au sein du réseau d'interprétation du Parc national Accompagnement technique et financier 	CD 48, Gard Tourisme, Lozère Tourisme,

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
<p>Pôle de pleine nature et promotion de la destination Parc national des Cévennes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Portage du projet de PPN à travers le SMAML • Associer l'EP PNC dans la gouvernance de la démarche. • Intégrer la destination <i>Parc national des Cévennes</i> et ses valeurs dans la stratégie touristique du territoire en lien avec l'office de tourisme compétent • Harmoniser la signalétique d'information en cœur de village et dans les stations de pleine nature. • Porter une nouvelle candidature appel à projets PPNC à travers le SMAML • Mise en place d'une plateforme Géotrek • Création d'outils de promotion : cartoguides... • Création de produits, séjours, de mobilité <i>touristique douce en partenariat avec la SNCF</i> 	<p><i>Mesure 7.2.1</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition des outils pour la promotion de la destination • Organiser la coopération entre les plateformes Géotrek • Accompagnement technique des projets. • Accompagnement technique de la candidature. • Offre de formation gratuite pour les prestataires touristiques et élus référents. • Participation à l'élaboration des supports de communication • Implication dans les démarches de mobilité touristique douce • Poursuite de la labellisation des prestataires et du développement d'outils autour de découverte du territoire. • Mettre à disposition des outils pour la promotion de la destination. 	<p>CD 48, Lozère Tourisme,</p>
<p>Belvédères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de deux belvédères (Cubières et Ranchine) • Associer l'établissement public à la mise en œuvre de ces aménagements 	<p><i>Mesure 7.3.1</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement technique et financier • Recherche de financements complémentaires 	<p>Région, CD 48, Leader</p>

PROJETS	CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ	RÉF CHARTE	CONTRIBUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS
Gestion du parc immobilier	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un plan pluriannuel de travaux d'amélioration du parc immobilier (amélioration de la performance énergétique) • Réaliser des constructions nouvelles en favorisant l'emploi de matériaux bio-sourcés (bois, paille, terre, chaux...) 	Mesures 5.2.1 et 5.2.2	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner technique la collectivité. • Partage d'expériences 	CAUE, CD48
Lac de Villefort	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'une réflexion globale (règlementation, sensibilisation, création d'équipements). • Associer l'établissement public 	Axe 7	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à la réflexion. • Accompagnement technique. • Participation à la mise en valeur du site. • Expertise écologique et aide à la conception d'outils d'interprétation 	Association terres de vie, cd 48, ddt
Accueil camping-cars	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'une réflexion globale (règlementation, sensibilisation, création d'équipements). • Associer l'EP PNC 	Axe 7	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au comité de pilotage. • Accompagnement technique. 	